

PROJET PERSONNALISÉ

ASSURANCE HABITATION



VOTRE ASSUREUR CONSEIL

GUILLAUME CHARENTON

31 AVENUE SADI CARNOT

33140 VILLENAVE D'ORNON

Tél. 06 95 88 80 80

Orias n° 12069078 (www.orias.fr)

DEVIS N° 842128

À L'ATTENTION DE :

BOUCHERIE CELINE

ÉTUDE RÉALISÉE LE 29/07/2025

Madame, Monsieur, Cher Client,

Vous nous avez interrogés pour votre assurance habitation et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Vous trouverez ci-joint votre projet personnalisé.

Celui-ci comporte 1 résidence à assurer :

- Un appartement de 3 pièces retenues en tant que résidence principale, situé 1 rue de gassies 33140 VILLENAVE D ORNON.

SOLUTION PROPOSÉE

Allianz

Prime T.T.C. Annuelle 349,00 €

soit une prime mensuelle de 28,54 € (1)

(1) : Le premier règlement est majoré d'un montant de 6,50 € (taxe attentat) dû en totalité.

POUR SOUSCRIPTRE VOTRE CONTRAT

Il vous suffit de retourner à votre assureur conseil par courrier postal, email ou directement à son cabinet les documents suivants :

- Votre projet personnalisé signé
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) si vous optez pour le prélèvement automatique.
- Copie de la pièce d'identité en cours de validité.

Vous avez le choix de régler votre cotisation par Carte Bancaire, Chèque ou Prélèvement automatique.

Votre projet est proposé en fractionnement mensuel. Les autres fractionnements possibles sont semestriel et annuel.

Le présent projet est valable 1 mois jusqu'au 29/08/2025. Tarif modifiable selon taux en vigueur.

Projet n°	Date d'émission	Nature du document	Valable jusqu'au
842128	29/07/2025	Projet d'assurance	29/08/2025

L'intermédiaire d'assurance

GUILLAUME CHARENTON
 31 AVENUE SADI CARNOT
 33140 VILLENAVE D'ORNON
 Tél 06 95 88 80 80
 ORIAS n° 12069078

Le souscripteur

Boucherie Celine
 1 RUE DE GASSIES
 33140 VILLENAVE D ORNON

BESOINS ET SOUHAITS EXPRIMÉS

Cette étude est notre réponse aux besoins et souhaits que vous avez exprimés. Toutefois, elle ne constitue pas votre contrat d'assurance. Les prix indiqués sont établis en fonction des informations que vous nous avez communiquées, de vos réponses aux questions posées et des garanties choisies.

VOTRE SITUATION ET LES CARACTÉRISTIQUES DE VOTRE HABITATION

Pour l'assurance de votre habitation, aux questions qui vous ont été posées, préalablement à la souscription vous reconnaissiez avoir apporté les réponses suivantes:

Votre habitation est située : 1 rue de gassies, 33140 VILLENAVE D ORNON

S'agit-il de votre résidence principale ou secondaire ? Principale

Quelle est la qualité de l'occupant ? Locataire

De quel type de logement s'agit-il ? Appartement

De combien de pièces principales votre habitation est-elle composée ? 3 pièces

Pour votre information : une pièce de plus de 40 m² compte pour deux pièces principales.

La construction de votre habitation à été achevée il y a plus de dix ans ? Oui

Votre habitation constitue-t-elle un « grand risque », c'est à dire un manoir ou un château ou une habitation de plus de 16 pièces principales ou d'une superficie développée totale égale ou supérieure à 1 500 m² y compris avec les dépendances, ou une habitation faisant l'objet d'un classement ou d'une inscription en tout ou partie au titre des Monuments historiques ? Non

Possède-t-elle des dépendances sans communication intérieure et directe avec les locaux d'habitation se trouvant à la même adresse ou un garage ou un box à une autre adresse? Non

Quelle est la surface totale de ces dépendances ? Pas de dépendances déclarées

À quel étage votre habitation est-elle située ? Intermédiaire

Le bâtiment est-il construit et couvert pour moins de 70 % en matériaux durs ? Non

Utilisez-vous une partie de votre habitation à des fins professionnelles ? Non

Contenu de votre habitation

Quel est le montant de contenu de votre habitation ? 24 000 euros

Quelle est la part que représentent les objets de valeurs ? 0 %

Moyen de protection

*Votre habitation nécessite les moyens de protections de **niveau 1**, dont la définition est décrite aux Dispositions Générales.*

Votre habitation dispose-t-elle de ce niveau de protection ? Oui

Votre habitation est-elle équipée d'un système d'alarme contre le vol ? Non

Antécédents au cours des 36 derniers mois

Avez-vous été responsable ou victime d'un ou plusieurs sinistres concernant le bien assuré ou mettant en cause votre responsabilité civile ou celle d'une personne vivant à votre foyer ? Non

Avez-vous fait l'objet d'une résiliation par un précédent assureur de votre contrat d'assurance habitation ? Non

Projet n° 842128	Date d'émission 29/07/2025	Nature du document Projet d'assurance	Valable jusqu'au 29/08/2025
---------------------	-------------------------------	--	--------------------------------

LES GARANTIES ET OPTION(S) QUE VOUS AVEZ SÉLECTIONNÉES

Les garanties sélectionnées ci-après s'appliquent dans les conditions et limites fixées dans les Dispositions Générales ALLIANZ référencées COM16258 - V01/25 et les annexes fournies selon les options retenues.

GARANTIES DE BASE

Incendie et événements assimilés
Tempête, neige, grêle
Dégât des eaux
Attentats
Catastrophes naturelles
Catastrophes technologiques
Défense pénale et recours suite à accident
Biens emportés en voyage et villégiature
Responsabilités civiles : Incendie / Dégâts des eaux / Vie privée / Voyages / Fêtes familiales
Vol et vandalisme Niveau 1, dont objet de valeur : 0 %
Bris des glaces ou d'autres biens Niveau 1
Protection juridique : annexe 037A-161221
Assistance Multirisques Habitation : annexe 049A-20231110

GARANTIES OPTIONNELLES

Dommages électriques	Non sélectionnée
Pertes pécuniaires 10 %	Non sélectionnée
Remplacement à neuf	Non sélectionnée
Remboursement d'emprunt	Non sélectionnée
Installations extérieures	Non sélectionnée
Piscine	Non sélectionnée
Energies renouvelables	Non sélectionnée
Complément Vol Dépendance	Non sélectionnée

OFFRES ASSOCIÉES

Individuelle scolaire	Non sélectionnée
Equipements de loisirs	Non sélectionnée
- Matériel de camping : Néant	
- Cave à vins : Néant	
- Bicyclettes : Néant	
- Instrument de Musique : Néant	
- Informatique : Néant	
- Bagages : Néant	

RESPONSABILITÉS CIVILES SPÉCIFIQUES

Assistante maternelle : **Non souscrite**
Accueil à domicile : **Non souscrite**
Personne accueillie : **Non souscrite**
Chambre d'hôtes : **Non souscrite**
Gîtes ruraux : **Non souscrite**

Projet n°	Date d'émission	Nature du document	Valable jusqu'au
842128	29/07/2025	Projet d'assurance	29/08/2025

LES FRANCHISES

Vous avez sélectionné la Franchise Générale de 0 euros sur les garanties « Dommages aux biens ».

Toutefois, si une franchise différente figure au « Tableau Récapitulatif des montants de garanties et de franchises » des Dispositions Générales ou dans une annexe jointe à votre contrat, c'est cette dernière qui s'applique.

De plus, au titre des garanties Responsabilité civile propriétaire d'immeuble et Responsabilité civile vie privée (si vous les avez souscrites), seuls les sinistres d'un montant supérieur à la franchise générale que vous avez choisie sont pris en charge. Cette disposition ne s'applique pas aux dommages corporels.

Pour les sinistres « Catastrophes naturelles », vous conservez à votre charge une franchise dont le montant est fixé par Arrêté.

CLAUSES PARTICULIÈRES APPLICABLES

Vous n'avez indiqué aucune clause particulière.

Projet n°	Date d'émission	Nature du document	Valable jusqu'au
842128	29/07/2025	Projet d'assurance	29/08/2025

VOTRE COTISATION

La base annuelle de votre cotisation est fixée à partir des déclarations contractuelles reprises ci-dessus.

Prime annuelle : 349,00 euros TTC

Dont :

- Défense pénale et recours suite à accident : 2,76 euros
- Catastrophes naturelles : 37,62 euros
- Contribution au Fonds de Garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions payables en une seule fois : 6,50 euros
- Autres taxes : 28,82 euros
- Protection juridique : 18,50 euros
- Frais de gestion sinistre et fractionnement : 23,22 euros
- Frais de gestion contrat : 25,90 euros

Fractionnement : Mensuel

L'indice FFB au 01/03/2025 est fixé à : 1 179,50

L'indice FFB est fixé par la Fédération Française du Bâtiment. Il permet de mesurer le coût de la construction immobilière en France.

Projet n°	Date d'émission	Nature du document	Valable jusqu'au
842128	29/07/2025	Projet d'assurance	29/08/2025

LE SOUSCRIPTEUR DÉCLARE ET RECONNAIT

Je soussigné(e) Boucherie Celine, demeurant 1 rue de gassies, 33140 VILLENAVE D ORNON, certifie que les informations précédentes et vos réponses aux questions posées sont exactes.

Je certifie :

- Ne pas être titulaire, auprès d'un autre assureur, d'un contrat en vigueur garantissant tout ou partie des risques que le Groupe AMI 3F prend en charge
- Avoir été informé(e) que je peux adresser toute réclamation relative au contrat l'adresse suivante : GROUPE AMI 3F - Service Réclamation - 52 Bvd Gabriel Koenigs - CS 63020 - 31024 Toulouse Cedex 3. Nous nous engageons à répondre dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de votre envoi. Si la réponse ne peut être apportée dans ce délai, nous accusons réception et une réponse sera apportée dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi de votre réclamation. Si sa réponse ne vous satisfait pas, il vous suffit d'adresser un courriel à clients@allianz.fr ou un courrier à Allianz relations Clients - Case Courrier S1803 - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex.

Vous n'êtes pas satisfait du traitement de votre réclamation et vous agissez en qualité de consommateur ? Vous pouvez faire appel au Médiateur indépendant de l'assurance. Ses coordonnées sont les suivantes : www.mediation-assurance.org ou LMA 50110 - 75441 Paris Cedex 09.

Votre demande auprès du Médiateur de l'assurance doit, le cas échéant, être formulée au plus tard dans le délai d'un an à compter de votre réclamation écrite auprès de nos services. Vous avez toujours la possibilité de mener toutes autres actions légales.

En cas de souscription de votre contrat d'assurance par internet, vous avez aussi la possibilité en qualité de consommateur, de recourir à la plateforme de Règlement en Ligne des Litiges (RLL) de la Commission Européenne en utilisant le lien suivant : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>

- Avoir reçu, préalablement à la souscription, des documents ci-dessous en vigueur à la date de souscription du contrat :

- la fiche d'information et de conseil
- le Document d'information sur le produit d'assurance
- les Dispositions générales référencées COM16258 - V01/25
- l'annexe Protection Juridique 037A-161221

- Avoir été informé(e) que le contrat a été établi selon ces déclarations et que le Code des assurances prévoit expressément la nullité du contrat (art. L. 113-8) ou la réduction des indemnités (art. L. 113-9) en cas de réticence, omission, fausse déclaration ou déclaration inexacte.

POUR SOUSCRIRE

Date d'effet souhaitée : 29/07/2025

Si vous souhaitez souscrire, merci de nous transmettre la présente étude de besoins signée. Le contrat ne sera valable qu'après la signature des Dispositions Particulières par les parties.

Vous donnez mandat à Groupe AMI3F (conformément à sa vocation de courtier déléguant) de gérer le choix des compagnies assureurs du risque.

Date d'effet souhaitée : 29/07/2025

Date et signature :

Projet n°	Date d'émission	Nature du document	Valable jusqu'au
842128	29/07/2025	Projet d'assurance	29/08/2025

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Nous recueillons vos données personnelles et les utilisons pour la gestion de cette demande et pour notre relation commerciale. Elles sont destinées prioritairement aux entreprises du Groupe Allianz et à votre intermédiaire en assurance ; mais également aux différents organismes et partenaires en lien avec les entreprises du Groupe Allianz.

Ces destinataires se situent parfois en dehors de l'Union Européenne. Dans ce cas, nous concevons des garanties spécifiques pour assurer la protection complète de vos données.

Vos informations personnelles nous aident à mieux vous connaître et ainsi à vous proposer des solutions et services qui vous correspondent. Nous les conservons tout au long de la vie de votre contrat. Une fois ce dernier fermé, elles sont conservées pendant le délai de prescription.

Vous gardez bien sûr tout loisir d'y accéder, de demander leur modification, rectification, portabilité ou effacement et de vous opposer à leur utilisation. Vous pouvez également prendre contact avec le responsable des données personnelles pour toute information ou contestation (loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978). Pour cela, il vous suffit de nous écrire par mail à informatiqueetliberte@allianz.fr, par courrier à l'adresse Allianz - Informatique et Libertés - Case courrier S1805 - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex.

Vous pouvez également vous adresser à la CNIL.

J'accepte de recevoir les offres commerciales personnalisées distribuées par mon courtier Oui Non

Le ciblage des offres commerciales peut être automatisé et basé sur des profils de clients ou de prospects. Pour plus de détail, reportez-vous aux documents contractuels, notamment les dispositions générales ou notices d'information et les sites internet d'Allianz et de votre courtier. Protéger nos clients et nous protéger nous-mêmes est au cœur de la politique de maîtrise des risques d'Allianz et de la lutte anti-fraude. Aussi, nous gardons la possibilité de vérifier ces informations et de saisir, si nécessaire, les autorités compétentes.

MENTIONS LEGALES

Compagnie d'assurance

Les garanties du contrat sont souscrites auprès d'Allianz IARD, Entreprise régie par le code des assurances. Société anonyme au capital de 991 967 200 euros, dont le siège social est situé : 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense cedex. 542 110 291 RCS Nanterre et soumises à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) siège 4, Place de Budapest-CS 92459-75436 PARIS cedex 09.

Assurance de Protection Juridique n°504824 souscrite auprès de :

Groupama Protection Juridique - Entreprise régie par le Code des Assurances 14 - 16 rue de la République, 92800 PUTEAUX - RCS Nanterre 321 776 775.

Assistance Multirisques Habitation portée par :

MUTUAIDE ASSISTANCE 126, rue de la Piazza - CS 20010 - 93196 Noisy le Grand CEDEX. 7 jours sur 7 - 24 heures sur 24

Courtier

Contrat proposé et souscrit par l'intermédiaire de Groupe AMI3F, une marque du groupe Assurances Gestion Services, SAS de courtage en assurances à capital variable minimum de 1 020 000 Euros. Immatriculée à l'Orias dans la catégorie courtier d'assurance sous le numéro 07000197 (www.orias.fr). RCS 340 973 775 Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des Assurances - N° ORIAS 12069078 - (www.orias.fr).

Assurance Habitation

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Allianz IARD - Entreprise d'assurance immatriculée en France

Numéro d'agrément : 542110291

Produit : Police « Allianz Habitation »



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.



De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance est destiné à couvrir l'assuré en cas de dommages causés aux tiers (responsabilité civile) et à garantir ses droits. Il couvre aussi les dommages aux locaux d'habitation (maison, appartement, mobile-home et caravane à poste fixe) occupés en qualité de propriétaire ou de locataire. Ce produit inclut des prestations d'assistance en cas de sinistre ou d'accident au domicile et lors d'un voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties et services ont des plafonds de remboursement différents, indiqués au contrat.

Les garanties et services systématiquement prévus :

Les dommages à l'habitation et son contenu suite à :

- ✓ Incendie, Tempête, Grêle, Neige.
- ✓ Dégâts des eaux.
- ✓ Catastrophes naturelles, catastrophes technologiques, attentat.
- ✓ Biens emportés en voyages-villégiature jusqu'à 5 000 €.
- ✓ Frais complémentaires : frais de déblais/mesures de sauvetage/perte d'usage.
- ✓ Indemnisation en Valeur à Neuf pour le contenu réparé ou remplacé dans les 2 ans du sinistre (sauf en cas de vol/vandalisme), et pour les bâtiments de l'habitation réparés ou remplacés dans les 2 ans du sinistre.

Libre choix du capital mobilier à assurer avec possibilité d'un capital supplémentaire incendie.

La responsabilité civile :

- ✓ Vie privée, incendie/dégâts des eaux, séjour/voyage/fête familiale, propriétaire d'immeuble.
- ✓ Les dommages matériels et corporels causés par l'assuré à l'occasion de baby-sitting.
- ✓ Défense pénale et recours suite à accident jusqu'à 8 000 € par sinistre.

Les garanties optionnelles :

- Vol et vandalisme à l'intérieur de l'habitation.
- Vol de certains biens à l'extérieur de l'habitation.
- Bris des glaces à l'intérieur de l'habitation.
- Bris de certains biens à l'extérieur de l'habitation.
- Dommages électriques - Perte du contenu du congélateur.
- Piscine/Installations extérieures/Énergies Renouvelables.
- Remplacement à neuf.
- Solutions panne (appareils électroménagers-audio-vidéo-informatique).
- Remboursement d'emprunt pendant maximum 12 mois jusqu'à 16 000 €.
- Individuelle scolaire.

Les services d'assistance et de protection juridique :

Assistance en cas de sinistre ou d'accident au domicile ou lors d'un voyage/Assistance déménagement.

Protection Juridique Habitation.

Les garanties et services précédés d'une coche ✓ sont systématiquement prévus au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les caravanes mobiles et leur contenu.
- ✗ Les marchandises professionnelles.
- ✗ Les biens appartenant aux locataires ou sous locataires si l'assuré est loueur en meublé.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! La faute intentionnelle de l'assuré.
- ! Les vols commis par les membres de la famille.
- ! Les vols résultant du non-verrouillage d'une porte d'accès de l'habitation.
- ! Les dommages ou aggravation de dommages résultant des causes non réparées d'un précédent sinistre.
- ! Les dommages d'ordre esthétique dans la garantie bris des glaces.
- ! Les dommages résultant de la pratique de la chasse.
- ! Les dommages causés par l'assuré à l'occasion de ses activités professionnelles.
- ! Les dommages résultant de travaux de construction, d'extension ou de rénovation (gros-œuvre, installation d'un poêle à bois, changement des fenêtres...) même lorsqu'ils ont été effectués par l'assuré lui-même.
- ! Les frais de réparation, de dégorgement, de nettoyage des conduites, robinets, appareils, installations d'eau y compris de chauffage et appareils de chauffage.
- ! Pour l'assistance voyage, les frais dentaires inférieurs à 150 €.
- ! La guerre civile ou étrangère.

Principales restrictions :

- ! Réduction d'indemnité en cas de vol si les mesures de protection prévues au contrat ne sont pas utilisées.
- ! Réduction d'indemnité en cas de dommages causés par le gel aux canalisations et appareils de chauffage si l'assuré ne prend pas les précautions (vidange, coupure d'eau) en cas d'absence supérieure à 15 jours.
- ! Une somme indiquée au contrat peut rester à la charge de l'assuré (franchise), notamment pour les garanties Vol, Incendie, Bris des glaces, Dégâts des eaux, Catastrophes naturelles et frais médicaux, chirurgicaux et d'hospitalisation.





Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties Dommages : au lieu d'assurance situé en France, ou en Principauté de Monaco.
- ✓ Pour la garantie Responsabilité civile vie privée : monde entier, sauf séjours de plus de 6 mois à l'étranger.
- Pour les garanties Vol et Bris à l'extérieur de l'habitation, Catastrophes naturelles et technologiques, Attentats et Assistance : la couverture géographique est indiquée dans le contrat.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- L'assuré doit informer l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux, notamment :
 - sa composition familiale (mariage, décès),
 - un changement de profession, d'adresse ...

Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

En cas de sinistre :

- Déclarer dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à un sinistre,
- En cas de vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année, dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (mensuel, trimestriel, semestriel).

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, carte bancaire, ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée, notamment par lettre ou tout autre support durable, dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une notification à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date,
- en cas de modification de sa situation personnelle ou professionnelle,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité,
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.



FICHE D'INFORMATIONS ET DE CONSEILS

ASSURANCE MULTIRISQUE HABITATION

Le présent document est établi conformément aux articles L 520-1-II et R 520-2 du Code des Assurances. Il a pour finalité de définir vos besoins afin de vous proposer le contrat le plus adapté à votre situation. Vous y trouverez les informations réglementaires relatives à notre cabinet.

COORDONNÉES DE

VOTRE CABINET CONSEIL :

GUILLAUME CHARENTON
31 AVENUE SADI CARNOT
33140 VILLENAVE D'ORNON

Téléphone : 06 95 88 80 80
N° ORIAS : 12069078 (www.orias.fr)

INFORMATIONS VOUS CONCERNANT :

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tél : _____ E-mail : _____

Particulier

Professionnel

INFORMATIONS SUR L'HABITATION À ASSURER :

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Capital mobilier : _____ € Dont Objets précieux : _____ € Dont Objets sensibles : _____ €

Locataire Propriétaire Résidence Principale Résidence Secondaire

Maison Appartement Inhabitation plus de 60 jours / an

Nombre de pièces : _____ Surface : _____ m² Dépendances : _____ m² Autre adresse

Description des protections vol : _____

Construction en bois Bâtiment classé Immeuble de grande hauteur Piscine Véranda

Equipements extérieurs Insert Animaux domestiques : _____

Autres particularités : _____

Déjà assuré Compagnie précédente : _____ Résilié par la compagnie

Nombre de sinistres dans les 36 derniers mois : _____

GARANTIES SOUHAITÉES :

Vol Incendie Bris de glaces Dégât des eaux Vandalisme Protection Juridique

Capital mobilier demandé : _____ € Dont Objets précieux : _____ € Dont Objets sensibles : _____ €

FICHE D'INFORMATIONS ET DE CONSEILS

GARANTIES OPTIONNELLES :

- Bris de glaces Véranda Montant : _____ €
- Piscine – Montant : _____ € Autres équipements de plein air – Montant : _____ €
- RC chambre d'hôtes RC assistante maternelle RC Accueil à domicile
- Assurance scolaire (individuelle enfant) - Nombre d'enfants : _____

DATE D'EFFET SOUHAITÉE : ____ / ____ / ____

FRACTIONNEMENT SOUHAITÉ : _____ (M/S/A)

OFFRE PROPOSÉE AU CLIENT :

DEMANDES PARTICULIÈRES FORMULÉES PAR LE CLIENT :

La solution qui vous est proposée tient compte des besoins que vous avez exprimés. Vous pouvez demander de la modifier, notamment en fonction de votre budget disponible. Nous attirons votre attention sur l'importance de la sincérité des réponses que vous avez apportées aux questions qui vous ont été posées. Toute fausse déclaration peut vous exposer à une annulation de votre contrat et à l'absence de couverture en cas de sinistre.

Conformément aux dispositions de l'article L. 520-1-II b du Code des Assurances, nous vous proposons un contrat sélectionné parmi les offres des organismes d'assurance partenaires de notre cabinet. Nous tenons à votre disposition sur simple demande leurs noms et coordonnées.

Nous vous informons que notre cabinet est immatriculé à l'ORIAS (www.orias.fr), sous le N° : _____, en tant qu'Intermédiaire en Assurance. Sans obligation contractuelle de travailler en exclusivité avec une ou plusieurs entreprises d'assurance. Exercice conforme à l'article L.520-1 b du code des assurances (nombre de fournisseurs restreints).

Indépendance de notre société

- Détient plus de 10% des droits de vote/du capital de la compagnie d'assurance _____
- Est détenue à plus de 10% des droits de vote/du capital par la compagnie d'assurance _____
- Au cours du dernier exercice, a réalisé plus de 33% de son chiffre d'affaires avec la compagnie _____

En cas de différend, nous vous invitons à prendre contact avec notre cabinet à l'adresse mentionnée dans l'encadré en haut de la page 1 de ce document. Si notre réponse ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez saisir LE MEDIATEUR DE L'ASSURANCE en envoyant un dossier écrit à : La Médiation de l'Assurance - TSA 50 110 - 75441 Paris cedex 09.

Vous reconnaissiez avoir pris connaissance du contenu du présent document préalablement à l'adhésion au contrat d'assurance proposé et avoir reçu une information détaillée sur l'étendue et la définition des risques, et des garanties proposées.

Fait à _____, en 2 exemplaires.

Remis au client ____ / ____ / ____.

Signature du client :